

Gestion durable d'une ressource forestière à la fin du XVII^e siècle

L'exemple de la Grande Chartreuse

Les ordres monastiques et leur milieu naturel : développement durable avant la lettre ou anachronisme ? Sans chercher à calquer un objet très contemporain, dont la pertinence scientifique n'est pas toujours validée, sur des réalités historiques différentes, le concept de développement durable peut servir de fil conducteur à une réflexion sur les rapports entre les sociétés du passé et leur environnement.

L'exemple de la Grande Chartreuse et sa gestion forestière qui concilie exploitation bénéficiant aux religieux, accès des paysans à une ressource vitale, et volonté de pérenniser dans la durée le patrimoine forestier illustre ce souci de durabilité. Mais sans doute conviendrait-il mieux de parler de gestion durable, voire d'une gestion « en bon père de famille » qui a su traverser les siècles : les cantons exploités aujourd'hui par l'ONF sont les mêmes qu'au XVII^e siècle.

par Emilie-Anne PEPY,

Université Grenoble Pierre Mendès-France, Laboratoire Junior Pradis (ENS-LSH)

La forêt a bénéficié, dès le Moyen Âge, de législations protectrices. Bien entendu, il serait impropre d'y déceler des préoccupations « environnementales » au sens contemporain du terme. La nature n'est pas encore pensée pour elle-même, avec les références affectives et esthétiques qu'y associèrent les sociétés occidentales à partir du XIX^e siècle. Les lois forestières du royaume de France ont pour objectif premier la préservation d'une ressource à des fins économiques et sociales. La consommation s'est considérablement accrue à partir du XVI^e siècle, pour les usages tant industriels qu'urbains. Il s'agit d'empêcher que ne soit dilapidé ce bois qui est aussi une ressource vitale pour les communautés paysannes. A cela s'ajoute une dimension idéologique non négligeable, qui explique notamment que l'administration des Eaux et Forêts remaniée par Colbert se soit employée à développer la futaie de chênes partout sur le territoire, y compris sur les sols qui s'y prêtaient le moins... Le chêne, roi de la forêt, surclasse les autres arbres par sa majesté. Dans le langage des forestiers, les métaphores aristocratiques ou guerrières associées à cet arbre soulignent le parallèle qui s'opère entre belle forêt et beau prince. Nature anthropomorphisée, nature qui ne sort de l'indifférence que parce que l'on aspire à la dominer. Toutefois, il convient de souligner l'existence indéniable de réflexions sur la durabilité de la ressource dans les sociétés modernes. Très tôt, le pouvoir monarchique fit de la protection des ressources boisées un de ses chevaux de bataille.

Certains établissements monastiques ne furent pas en reste. Les travaux de recherche les plus récents débouchent sur un constat unanime : les ordres monastiques auraient

été plus sensibles que d'autres institutions ou catégories sociales à la nécessité de préserver leur environnement. Tout d'abord, les monastères cumulent des siècles d'existence et un patrimoine qu'il leur a fallu pérenniser, ce qui ne se peut guère envisager en dilapidant les ressources naturelles. Plus encore, les moines, contrairement aux paysans, voient leur avenir assuré par l'institution et demeurent moins tributaires des prélèvements directs sur ces ressources. Enfin, certaines règles monastiques font de la préservation du milieu naturel une obligation religieuse. Par exemple, la protection de la couronne de forêts autour de leur ermitage s'intègre dans la vocation des Camaldules, puisque ces arbres leur offrent silence et solitude et symbolisent leur désert (1).

A partir de là, la tentation est forte d'établir une analogie entre cette gestion monastique d'un milieu naturel et le concept de *développement durable*. Avant tout d'origine politique et diplomatique, le terme est devenu un véritable serpent de mer, cité à tous les niveaux décisionnels, jusqu'à devenir une référence *marketing* incontournable. Rappelons-en la définition consensuelle : un développement économique qui intègre un progrès et une justice sociale, et qui préserve l'environnement pour les générations à venir. L'historien de la période moderne y trouvera difficilement un outil opératoire : il ne s'agit pas de calquer un objet très contemporain, dont la pertinence scientifique n'est pas toujours validée, sur des réalités historiques différentes. Néanmoins, le concept de *développement durable* peut servir de fil conducteur dans le cadre d'une réflexion sur les rapports entre les sociétés du passé et leur environnement. On s'at-

tardera sur un exemple de gestion forestière monastique qui concilie une exploitation bénéficiant aux religieux, l'accès des paysans à une ressource vitale, et la volonté de pérenniser dans la durée le patrimoine forestier.

La transaction de 1682 entre la Grande Chartreuse et le village de La Ruchère

La Grande Chartreuse est à la tête d'un patrimoine forestier considérable (évalué à 6 700 ha). Ces bois couvrent une grande partie du Désert, enceinte montagneuse sacrée, délimitée strictement par un chapelet de limites entérinées par plusieurs bulles pontificales du XII^e siècle. Au fil du temps, les chartreux ont acquis de nouvelles possessions, dont des forêts qui s'étendent sur le territoire des communautés montagnardes voisines. Leurs archives conservent un document particulièrement original. Il s'agit d'une transaction passée en 1682 entre la Grande Chartreuse et la communauté de La Ruchère, afin de réglementer l'accès de chaque partie à des forêts dont le sol appartient au monastère.

Un objectif premier : la protection des forêts de La Ruchère

En 1680, la communauté montagnarde de La Ruchère regroupe une trentaine de familles aux portes du Désert. Sa situation enclavée n'a pas empêché le développement d'une véritable industrie forestière qui occupe une douzaine de spécialistes, en relation avec les bourgs et villes de plaine. Les habitants de La Ruchère ne disposent pas de bois communs. En revanche, en vertu d'une transaction de 1388 dont ils ont conservé la trace écrite, ils bénéficient de droits d'usage dans des forêts dont la Grande Chartreuse prétend détenir la propriété, bien que les statuts juridiques en demeurent flous. Les montagnards s'estiment donc en droit de prélever le bois nécessaire à la construction, au chauffage et au commerce. La Marine a jugé insuffisante la qualité des forêts de La Ruchère, qui plus est trop difficiles d'accès pour une exploitation rentable. Situées sur des pentes abruptes, au pied de crêts calcaires, elles se composent de ces « bois noirs » que sont les résineux (sapins, mélèzes, pins suffis, épicéas), utilisés pour la construction. On y trouve aussi des « bois blancs », les hêtres qui procurent du bois de chauffage, les érables utilisés pour la fabrication de menus objets. Enfin, les broussailles servent de pâture. L'économie forestière s'organise autour de plusieurs segments :

- ✓ la vente de billes de bois qui sont transformées en poutres ou planches dans les scieries de la plaine ;
- ✓ le commerce d'objets usuels (pièces de vaisselle, berceaux, boîtes, seaux, etc.) ;
- ✓ la location d'espaces de pacage pour les troupeaux des villages voisins ;
- ✓ à partir des années 1690, lorsque se multiplient les ateliers métallurgiques, la vente de bois à charbonner.

En 1680, la Grande Chartreuse entame une procédure juridique contre les habitants de La Ruchère, qu'elle rend responsables de dégradations intolérables dans « ses »

forêts. A l'origine du mal : des prélèvements trop importants par rapport à la ressource disponible, effectués sans aucune précaution, ce qui compromet la recue des arbres (2). L'objectif stipulé par un des articles de la transaction consiste à restaurer un semblant d'équilibre, afin de perpétuer les ressources forestières dans le temps (3).

« [C'est] ce qui a été convenu afin que les bois ne demeurent point dégarnis et que dans 60 années le jeune bois qu'on aura laissé soit en estat d'estre coupé, et qu'ainsy les habitants de La Rochère laissent à leurs enfans le moyen de profiter des mesmes bois où ils coupent à présent. »

A cet effet, les chartreux imposent un aménagement des bois de La Ruchère. Bien que le règlement cartusien possède son originalité propre, de nombreux articles s'inspirent de la Grande Ordonnance de Colbert, dont se réclament les religieux. La pratique du furetage est désormais interdite : plus question d'abattre n'importe quel arbre sur lequel on aurait jeté son dévolu. Les forêts seront divisées en quatre types d'espace :

- ✓ une parcelle, en libre accès, est destinée à approvisionner La Ruchère en bois de chauffage ;
- ✓ une autre parcelle est mise en réserve pour croître en futaie, afin de permettre la reconstruction des bâtiments en cas de catastrophe naturelle ;
- ✓ un secteur plus important est mis en coupes réglées et exploité suivant un cycle de soixante ans au profit de la communauté, sachant que la vente du produit annuel des coupes fait l'objet d'une réglementation particulière ;
- ✓ seuls les bois jugés les plus inaccessibles demeurent libres de toute contrainte.

A cette distribution des usages dans l'espace s'ajoutent des principes de sylviculture témoignant d'une adaptation aux conditions montagnardes. Le « jardinage » de la forêt convient bien à ce milieu spécifique, dont la gestion demeure plus incertaine qu'en plaine. Les coupes à blanc n'étant pas envisageables en raison de la lenteur de la repousse, on prévoit de ne prélever dans les secteurs mis en coupe que les troncs d'un diamètre suffisant. De plus, le règlement forestier préconise un entretien régulier des parcelles pour favoriser la recue des arbres.

Un engagement intéressé de la part des chartreux

Il convient maintenant de sonder les motivations profondes des chartreux, qui n'agissent pas seulement pour l'amour des belles frondaisons, mais parce que des enjeux économiques et sociaux sous-tendent leur l'ardeur protectrice.

La date de la transaction passée avec La Ruchère ne relève pas du hasard, ou du zèle trop prononcé d'un forestier du couvent. Elle doit être rapprochée du contexte de mise en exploitation de l'ensemble des forêts de la Grande Chartreuse. « J'ay achevé [...] de rendre utiles des bois qui pourrissoient sur le pied dans notre désert » ; la formule de Dom Innocent Le Masson, pour péremptoire qu'elle paraisse (4), n'en témoigne pas moins du volontarisme du plus célèbre général des Chartreux (1676-1703), qui se consacra



La Grande Chartreuse est à la tête d'un patrimoine forestier considérable (évalué à 6 700 ha). Ces bois couvrent une grande partie du Désert, enceinte montagneuse sacrée, délimitée strictement par un chapelet de limites enterrées par plusieurs bulles pontificales du XI^e siècle.

à l'aménagement du Désert. Dans les années 1670, les forêts cartusiennes avaient été visitées par les entrepreneurs de la Marine, qui y pratiquèrent quelques coupes. Les Chartreux prirent alors conscience de l'importance du capital que constituaient ces espaces encore peu exploités. En 1680, Dom Le Masson entreprit de soustraire à la hache des habitants d'Entre-Deux-Guiers les bois de Champs et de Saint-André, où il comptait laisser croître des sapins de belle venue que la Marine achèterait à prix d'or. A ces fins, il avait obtenu un arrêt de la Table de Marbre en sa faveur, daté du 17 mai 1680. Il n'hésita pas à en étendre le champ d'application aux autres communautés possédant des droits d'usage. De nombreux indices laissent à penser que Dom Le Masson profite de ce contexte favorable pour interpréter les anciennes chartes en faveur de son camp. Dans le cas de La Ruchère, l'enjeu de ces manœuvres foncières est plus vraisemblablement d'ordre géographique que financier. Dom Le Masson préfère faire entrer des espaces forestiers cohérents dans le nouveau système de gestion cartusien. En effet, à l'horizon des années 1690, se met en place un modèle de sylviculture raisonnée, dont les principes sont énoncés dans un long Mémoire forestier. En fonction des usages qu'il est prévu d'en faire à court ou moyen terme, chaque bois fait l'objet d'une description minutieuse et d'une représentation cartographique intégrant les autres aménagements : chemins, scieries, martinets et fourneaux... La production ligneuse trouve un débouché naturel dans les artifices métallurgiques des chartreux, dont on augmente le nombre. La mise en exploitation systématique des forêts s'inscrit donc dans un contexte de mutation économique ; il ne s'agit plus seulement de prélever le nécessaire pour le chauffage, la construction et l'entretien des bâtiments monastiques et des granges, mais de développer une économie du bois et du fer.

Dans le nouveau système, les bois de La Ruchère ne sont destinés ni aux arsenaux, ni aux fourneaux ; compte tenu de leur relative proximité du monastère, les chartreux pensent en extraire le hêtre nécessaire à leurs cheminées, qui commencent à manquer dans les parties les plus accessibles du Désert. En contresignant la transaction, les montagnards reconnaissent les droits de propriété de la Grande Chartreuse, qui se dit également usagère et s'accorde des facilités d'accès au bois, sans que personne n'y puisse redire.

Forêt et société : un horizon chrétien

La spécificité de la transaction de 1682 ne réside pas dans son règlement forestier. Il en existe de semblables, certes moins développés, pour d'autres communautés montagnardes ; dans tous les cas, le partage de la ressource ligneuse s'effectue au profit du seigneur. Pour La Ruchère, le cadre d'interprétation dépasse le seul domaine de la gestion forestière : il s'agit de cerner les motivations religieuses qui sous-tendent le mode d'organisation sociale imposé par les chartreux. Le texte de 1682 traduit en effet une volonté de dilater l'espace sacré du Désert, en faisant en sorte que la communauté de La Ruchère soit conforme à un idéal de

société chrétienne digne de la sainteté du mode de vie carthusien. Les chartreux condamnent les activités commerciales des bûcherons professionnels, accusés de dilapider des ressources appartenant à tous pour leur seul profit. En vertu de la nouvelle transaction, la communauté entière sera responsable de la répartition de la manne forestière. Elle affectera la plus grosse partie des revenus des coupes annuelles au financement de la portion congrue due au curé et à l'acquittement des charges diverses. Les deniers restants seront répartis entre les familles du lieu, proportionnellement à leurs besoins, dont l'appréciation sera laissée au curé. Comme nul ne pourra vivre dans l'oisiveté de cette rente modique qui s'apparentera davantage à une aumône, la transaction veille à ne pas priver les artisans de leur bois d'œuvre, afin d'encourager le travail manuel. Dans chaque secteur de la forêt, des érables et de jeunes plants de résineux seront marqués à leur intention, afin d'être transformés en objets usuels. N'est bannie que l'activité commerciale, génératrice de lucre.

Suivant les conceptions sociales du siècle, la communauté de La Ruchère ne saurait gérer son patrimoine de manière autonome : elle a besoin d'une autorité tutélaire, comme un enfant de son père. Ce sont les Chartreux qui contrôlent chaque étape de l'exploitation forestière, et se réservent la haute main sur la répartition des bénéfices.

La gestion durable des forêts : une question d'équilibre

Toute proportion gardée, et sans perdre de vue l'absence de conscience environnementale et écologique : si un terme pouvait qualifier la politique d'équilibre engagée par Dom Le Masson, ce serait celui de *gestion durable* (5), plutôt que *développement durable*. En effet, la Grande Chartreuse se comporte comme un seigneur ecclésiastique soucieux de ses prérogatives et de ses revenus ; en même temps, elle souhaite moraliser l'économie des communautés paysannes sous son influence. Toutefois, le *développement* envisagé demeure modéré, il ne s'agit pas de rompre des équilibres pour aboutir à une situation nouvelle, au risque de ne plus la maîtriser.

Pour comprendre ce point, il faut revenir au début du XVII^e siècle, après la difficile traversée des guerres de religion. L'année 1600 ouvre une période de redressement économique. Le système pastoral qu'on avait développé depuis le XIII^e siècle (6) ne suffisait plus à couvrir les dépenses du monastère. Tout au long du XVII^e siècle, la Grande Chartreuse entreprit une série d'investissements fonciers afin d'accroître son territoire et ses revenus, sous forme de rentes seigneuriales ou de productions agricoles. Elle se trouva prise dans une spirale de nouveaux besoins. Aux sommes consacrées à l'achat de domaines agricoles et de seigneuries entières s'ajoutaient les dépenses liées au fonctionnement courant, et les surcoûts dus à l'inflation territoriale. A cela s'ajouta l'incendie catastrophique de 1676, qui détruisit intégralement les bâtiments conventuels. Rien de surprenant à ce que l'ensemble du « règne » de Dom Le Masson soit marqué par la recherche d'un difficile équilibre

économique. Il espère diversifier les sources de revenus en mettant en exploitation les forêts du Désert, et en développant le secteur métallurgique. L'innovation demeure limitée, puisque les martinets pour la production de fer existent depuis le Moyen Âge. L'objectif n'est pas de se lancer à corps perdu dans de nouvelles activités lucratives, mais d'intensifier une production existante. Compte tenu du prix élevé des métaux, cette industrie doit procurer des revenus réguliers, nécessaires à la perpétuation du mode de vie cartusien. Dans cette perspective, la forêt est considérée comme une ressource abondante, mais périssable. C'est en cela qu'elle doit faire l'objet d'une *gestion durable* : elle est associée à l'existence même du monastère. L'exemple de la communauté de La Ruchère, considérée comme un satellite du Désert, met en évidence ce modèle de durabilité. A la différence des montagnards préoccupés de leur propre destin dans des conditions difficiles, la Grande Chartreuse peut se permettre de raisonner à l'échelle des siècles et de pérenniser un patrimoine. Elle ne cherche pas particulièrement à *développer* le secteur forestier. En effet, la foresterie cartusienne se fonde sur le primat du renouvellement naturel de la ressource ligneuse. L'aménagement des forêts demeure léger : il s'agit davantage d'un entretien du milieu boisé, sans planification de transformations importantes (sélection d'essences privilégiées, repiquage des jeunes plants...). Contrairement à d'autres solitaires comme les Camaldules ou les Vallombrosains, les Chartreux n'eurent jamais recours à des plantations artificielles qui leur auraient permis d'étendre les surfaces boisées en vue de leur exploitation.

Pour ceux qui s'élèveraient contre la confrontation des termes *développement durable* ou *gestion durable* avec les pratiques du passé, il reste une expression d'Ancien Régime, d'ailleurs toujours en vigueur dans la terminologie juridique. La transaction de 1682 impose à La Ruchère une gestion « en bon père de famille » de son patrimoine ligneux. Cette

approche des relations homme-nature a marqué durablement le paysage cartusien. Les administrations monarchiques avaient laissé la Grande Chartreuse maîtresse en son domaine, en se félicitant de la bonne qualité de ses bois. Lorsque survient la Révolution, on renonce à la mise en exploitation irraisonnée d'un tel patrimoine ; le service des Eaux et Forêts a par la suite conservé les structures mises en place par les moines, si bien que les cantons exploités aujourd'hui par l'ONF sont les mêmes qu'au XVII^e siècle.

Notes

(1) Spécialiste de la question, Simone Borchi parle d'une « éthique de vie commune entre les moines et les arbres propre aux Camaldules ». Cf. Borchi, Simone. « La gestion des forêts par les ordres religieux : Camaldoli, Vallombreuse et La Verne », in *Abbayes et monastères aux racines de l'Europe. Identité et créativité : un dynamisme pour le III^e millénaire*. Dir. Poupard Paul, Ardura Bernard. Paris, éditions du Cerf, 2004, pp. 129-156.

(2) Il est très difficile, faute de sources, d'évaluer la valeur des arguments des chartreux quant à l'éventuelle surexploitation paysanne de la forêt.

(3) Archives départementales de l'Isère. 4H16. « Sommaire de la transaction pour les bois de La Rochère, 5^e janvier 1682. »

(4) Le Masson répond à un libelle de l'abbé de Rancé qui juge trop somptueux le train de vie du monastère fraîchement reconstruit.

(5) Une définition officielle du terme « gestion durable » a été donnée lors de la conférence d'Helsinki en 1993 : elle « signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telles qu'ils maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice à d'autres écosystèmes ».

(6) Excoffon, Sylvain. *Recherches sur le temporel des chartreuses dauphinoises, XI^e-XV^e siècles*. Thèse d'Histoire médiévale. Grenoble, 1997.